



Règlement intérieur périscolaire

Ecole primaire Andancette

Ecole élémentaire le Creux de la Thine

Année scolaire 2021-2022

04.75.03.10.27

La commune d'Andancette met en place des temps périscolaires. Ce règlement régit le fonctionnement de la cantine et de la garderie proposées aux familles.

Article 1

L'encadrement et la surveillance seront assurés par le personnel de communal placé sous l'autorité du Maire. Il est rappelé que le temps périscolaire est facultatif, c'est un service rendu aux familles.

Article 2 : horaires et tarifs

La cantine et la garderie se situent sur l'école d'Andancette

Garderie du matin : 7h30-8h20	1.50€
Garderie du soir : 16h30-17h30	1.50€
Cantine 11h30-13h30	4.53€

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Nous vous demandons **de respecter scrupuleusement les horaires** qui correspondent au temps de travail des agents. En cas de retards répétés, sans motif valable, Monsieur le maire ou son représentant pourra adresser à la famille un avertissement. Au 3^{ème} avertissement, une exclusion temporaire de 4 jours (soit 1 semaine d'école) pourra être applicable.

Article 3 : modalités d'inscription

- Seuls les enfants inscrits sont acceptés
- Les inscriptions se font par le « portail famille » accessible depuis le site internet de la mairie « andancette.fr ». Le règlement se fait exclusivement en ligne.
- Vous devez vous munir de vos identifiants (nom d'utilisateur et mot de passe) reçus par mail.
- **Cantine :**
 - Inscription au plus tard le vendredi 12h pour la semaine suivante.
 - Vous pouvez annuler sur le site jusqu'à la veille 12h.
 - Afin d'éviter des oublis, pensez à inscrire votre enfant à la semaine complète.
- **Garderie :**
 - Inscription et annulation au plus tard la veille à 18h

Les inscriptions ou annulations de dernière minute seront exceptionnelles et justifiées (absence de l'enfant) et ne se feront que par téléphone au 04.75,03,10,27 avant 8h30. Aucun autre contact ne sera accepté (téléphone personnel de l'agent, réseaux sociaux...)

Pour toute absence non justifiée, le repas de cantine sera facturé.

La Mairie se réserve le droit de modifier ce règlement en cours d'année en cas d'inscriptions « hors délai » trop nombreuses et d'appliquer une majoration du tarif du ticket de cantine.

Article 4 : discipline, respect du règlement

- Nous vous rappelons que les objets de valeur sont interdits dans l'enceinte de l'école. La Mairie décline toute responsabilité concernant les objets perdus.
- Les élèves inscrits aux services périscolaires doivent respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité. Les règles sont identiques à celles exigées durant le temps scolaire :
 - Respect de ses camarades et du personnel encadrant
 - Respect des consignes données
 - Respect des locaux et du matériel mis à disposition

le maire, Frédéric Chenevier

